

[Informations de mise à jour](#)

dimanche 6 novembre 2011

[Accueil](#) > [Les codes en vigueur](#) > Détail d'un article

Détail d'un article de code

[Masquer le panneau de navigation](#)

[<< Article précédent](#) - [Article suivant >>](#) - [Imprimer](#)

Article R4323-61

Versions de l'article:

- [Version en vigueur au 1 mai 2008](#)

Version consolidée à la date du ...

Jour

6

Mois

Novembre

Année



[Code du travail](#)

- [Partie réglementaire nouvelle](#)
 - [QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL](#)
 - [LIVRE III : ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION](#)
 - [TITRE II : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DES MOYENS DE PROTECTION](#)
 - [Chapitre III : Mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de travail et des équipements de protection individuelle](#)
 - [Section 8 : Dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés à cette fin](#)
 - [Sous-section 1 : Travaux réalisés à partir d'un plan de travail](#)

Article R4323-61

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail,

la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.

Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul, afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

Cité par:

[Code du travail - art. R4323-62 \(VD\)](#)

Anciens textes:

[Code du travail - art. R233-13-20 al 4 \(Ab\)](#)

Crée par: [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

[Masquer le panneau de navigation](#)

[<< Article précédent](#) - [Article suivant >>](#) - [Imprimer](#)

- [À propos de l'ordre juridique français](#)
- [Licences](#)
- [Quoi de neuf sur le site ?](#)

- [À propos du site](#)
- [Plan du site](#)
- [Aide générale](#)
- [Nous écrire](#)
- [Établir un lien](#)